

autres utilisateurs, devant une situation concrète de brouillage, devront se montrer empressés à collaborer dans une mesure raisonnable.

6. Financement

a) Il y aura partage des frais de première construction et d'équipement desdites installations; le Canada en supportera à peu près le tiers, et les États-Unis, à peu près les deux tiers, ce pour quoi:

(i) le Canada assume l'entière responsabilité financière de toute la première construction ainsi que de l'équipement normalisé d'organisation et de celui de la base (c'est-à-dire de l'équipement et du matériel employés pour l'entretien «domestique» de la base et le maintien quotidien de celle-ci en fonctionnement);

(ii) les États-Unis assument l'entière responsabilité financière de tout le matériel technique requis au début, ce qui comprend le transport, l'installation, la mise à l'essai de ce matériel et la fourniture des pièces de rechange nécessaires au début. Le matériel technique comprend tout matériel et tous matériaux que leur nature rend propres aux opérations particulières confiées aux installations dont il s'agit, notamment en ce qui concerne le radar et les missiles BOMARC.

b) Le partage des frais non spécifiquement visés dans le présent Accord, y compris les frais d'entretien et d'utilisation des installations, devra faire l'objet d'un accord entre les deux Gouvernements ou leurs fonctionnaires compétents.

c) Le présent Accord a trait aux seules installations prévues au paragraphe 1 ci-dessus et ne doit pas être considéré comme établissant un précédent pour de futurs projets de défense commune.

d) Il ne sera rien fait aux termes du présent Accord que dans la mesure où les crédits votés seront disponibles.

7. Construction

Le Canada assume la responsabilité de la construction des installations ainsi que de la fourniture de l'équipement normalisé d'organisation et de celui de la base (destiné à l'entretien «domestique»).

8. Équipement technique

On veillera par tous les moyens à ce que l'industrie canadienne puisse, dans des conditions équitables et raisonnables, prendre part à la production du matériel technique requis, dans le cadre du programme tracé pour le partage des tâches de production pour la défense et dont sont convenus les deux Gouvernements.

9. Personnel

Le personnel de toutes les nouvelles installations sera canadien. Les frais afférents au personnel militaire canadien seront supportés par le Canada.

10. Durée d'utilisation

Les installations seront utilisées pendant une période de dix ans ou pendant toute période de moindre durée dont conviendront les deux Gouvernements compte tenu des intérêts de leur défense commune. Après ces dix ans, si l'un des deux Gouvernements estime que les installations ne sont plus nécessaires et que l'autre Gouvernement ne soit pas du même avis, la question sera soumise à